Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Mairie de Gentilly

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 juin 2023

N° 230609035

FINANCES COMMUNALES - Modification de l'annexe B1.7 relative aux subventions versées aux associations

L'an deux mil vingt trois, le neuf juin à vingt et une heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 2 juin 2023 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS Mme MELIANE - Mme TORDJMAN - M. DAUDET - M. AGGOUNE - M. ALLAIS - Mme JOUBERT - Mme VILATA - Mme HERRATI - M. BOMBLED - M. LE ROUX - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. NKAMA - M. CRESPIN - M. GUITOUNI - Mme ALITA - Mme SCHAFER - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - M. EL ARCHE - Mme VÉRIN - Mme LABADO - M. BENAOUADI - Mme SAUSSURE-YOUNG - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI .

Nombre de Membres
Composant le Conseil Municipal en Exercice 33
lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 26
Représentés : 7
Absents excusés : 0
Absents non excusés : 0

ABSENTS REPRESENTES M. SEHIL par M. GUITOUNI - Mme GRUOSSO par Mme CARTEAU - M. MASO par Mme JAY - M. LEFEUVRE par M. EL ARCHE - Mme POP par M. MOKHBI - Mme GROUX par Mme VILATA - M. PELLETIER par Mme HERRATI.

SECRETAIRE Farid EL ARCHE

La séance est ouverte à 21h00.

.../...

- N° 230609035

FINANCES COMMUNALES - Modification de l'annexe B1.7 relative aux subventions versées aux associations

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,
SUR la proposition de M. Fatah AGGOUNE Adjoint au Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Budget Primitif 2023, et notamment son annexe B1.7,
CONSIDERANT la nécessité de modifier les montants erronés présentés dans l'annexe B1.7 du Budget Primitif 2023 adoptés par une délibération du 6 avril 2023,
APRES examen par la Commission « Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain » en date du 2 juin 2023.

DELIBERE

ARTICLE 1er – ATTRIBUE les subventions aux associations conformément au tableau annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 – PRECISE que la présente délibération modifie et remplace l'annexe B1.7 du Budget Primitif 2023 adoptée par une délibération du 6 avril 2023.

ARTICLE 3 – DIT que la dépense en résultant est prévue aux crédits inscrits au Budget Primitif 2023, au Compte « 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Par 29 voix pour, 4 voix abstentions,

Affiché le 13 juin 2023
Reçu en préfecture le 13 juin 2023
Identifiant de l'acte : 094-219400371-20230609-9428-DE-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont, au registre, signé les membres présents.

LA MAIRE,
Patricia TORDJMAN

Délai et vie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

.../...